

N° 4-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 7 avril 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
- DDT
- DDETSPP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 4

- Arrêté du **6 avril 2023** portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de commande publique
- Arrêté préfectoral du **27 mars 2023** approuvant la carte communale d'EPENSE
- Arrêté n° SRER_PRR_2023_096_01 du **7 avril 2023** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réalisation d'un écran anti-bruit sur l'ouvrage d'art « OVH3 » sur l'échangeur de Cormontreuil

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

P 18

- Récépissé du **10 mars 2023** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 948035795

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de commande publique

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la route,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,
Vu le code forestier,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 de la Première Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 02 janvier 2023,
Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 du 02 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 02 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

1. en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

a) Dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'un des chefs de service, à savoir : Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, Mme Carole CARBONNIER, Mme Corinne HELFER, M. Landry VILLIERE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. Raynald VICTOIRE ; et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables ; à Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers» ; à M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service Urbanisme ; à M. Flavien VAILLE, adjoint au chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources » ; à M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Economie Agricole et Développement Durable » ; à Mme Céline BELOTTI, adjointe à la cheffe de la « Mission d'appui et pôle juridique ».

b) conformément à l'article 1 de l'arrêté de délégation du 02 janvier 2023 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congrés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Vincent ROGER
M. Florent COLIN
M. Jean FOSSET
M. Romuald LORIDAN
Mme Angélique DECLUY
Mme Valérie DUFOUR
Mme Justine DECAUX-RENARD
Mme Aliona SAULNIER
M. Cyril GOUGELET
M. Olivier MACHELE
Mme Nathalie AIT ADI
Mme Sandra STEVANCE
Mme Juliette JACQUESSON
Mme Céline CORVISIER
M. Sébastien CHARLES
M. Florian MARO

Mme Elsa LE CRONC
Mme Sophie NAVARRE
Mme Hélène BURETTE
Mme Catherine CHEVRIER
M. Eric GEANT
Mme Sandra GRAMMATICO
Mme Sophie TRICARD
M. Benoît DESRUMAUX
M. Kévin GRAS

2. en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :

à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule « Politique de l'eau », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean FOSSET, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de la cellule « Procédures environnementales », et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia MARTRET
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de la cellule « Nature et paysage »,
-ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

3. en matière d'économie agricole et développement rural :

a) à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Angélique DECLUY, en qualité d'adjointe au chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

b) concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service ainsi qu'à Mme Angélique DECLUY, en qualité d'adjointe au chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations ».

4. en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers : à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers », et responsable sécurité défense (officier sécurité défense) et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe au chef du service, et adjointe sécurité défense (officier sécurité défense) ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Olivier MACHELE, en qualité de cheffe de la cellule « Éducation routière », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril GOUGELET, en qualité d'adjoint à la cheffe de la cellule,
- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention du risque routier », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Justine DECAUX-RENARD, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule,
- M. Mehdi TRABELSI, en qualité de chargé d'études ODSR,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

5. en matière d'urbanisme et planification :

à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Sandra STEVANCE, en qualité de cheffe de la cellule « Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme » ;
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de la cellule « Planification et Légalité », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline CORVISIER en qualité d'adjointe à la cheffe de la cellule ;
- M. Sébastien CHARLES en qualité de chef du pôle « Accessibilité » ,
- Mme Laurie FORTE en qualité de référente Fiscalité ,
- Mme Géraldine CANDUZZI en qualité de référente ADS ,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre Mme Corinne HELFER, M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES, à MM François-Xavier BOUILLERET, Jean-Michel DEMORAT, Piero OSTI et Mme Tiffany ROLIN.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre Mme Corinne HELFER et M. Manuel OLIVER, à M. Sébastien CHARLES.

6. en matière d'habitat et ville durables :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Florian MARO, en qualité de chef de la cellule « Logement social et lutte contre l'habitat indigne », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elsa LE CRONC, en qualité d'adjointe au chef de cellule,
- à Mme Sophie NAVARRE, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule « Renouvellement Urbain »,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de la cellule « Rénovation et bâtiment durables » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, en qualité de cheffe du pôle ANAH, à M. Éric GÉANT, en qualité de chef du pôle bâtiment durable,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

7. en matière de territorialité, portage des politiques :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Territorialité, Portage des Politiques », ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sandra GRAMMATICO, en qualité de cheffe de la cellule « Ressources et Valorisation »,
- Mme Sophie TRICARD, en qualité de cheffe de la cellule « Stratégie & Développement Chalons - Sainte Ménehould »,
- M. Benoît DESRUMAUX, en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement Sézanne - Vitry le François »,
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement/ Reims - Epernay »
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

8. en matière de commande publique :

- à Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, en qualité de cheffe de la « Mission d'appui et pôle juridique », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Céline BELOTTI, adjointe à la cheffe,
- à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
- à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,
- à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service,
- à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe

au chef du service,

- à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement, Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service,

- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Territorialité, Portage des Politiques ».

Pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (fournitures et services) à l'exception toutefois des marchés de prestations intellectuelles.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes CARBONNIER, HELFER et MM. FOURCADE, DELAISSE, VICTOIRE, VILLIERE, chefs de service,
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service « Habitat et Ville Durables »,
- Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service « Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers »,
- M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service « Urbanisme »,
- M. Flavien VAILLE, adjoint au chef du service « Eau, Environnement, Préservation des Ressources »,
- M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Économie Agricole et Développement Durable »

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

- 6 AVR. 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,


Sylvestre DELCAMBRE

**Arrêté Préfectoral
Approuvant la carte communale d'EPENSE**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9 ;
- Vu** la délibération n° 2020_28, du 14 décembre 2020, du conseil municipal de la commune d'Epense prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu** la décision n° MRAe 2022DKGE53, du 20 avril 2022, de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de ne pas soumettre la carte communale à évaluation environnementale ;
- Vu** l'avis favorable du 06 juillet 2022 de la Chambre d'agriculture ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et forestiers du 12 juillet 2022 sur le projet de carte communale ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 19 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable et les conclusions, du 15 décembre 2022, du commissaire-enquêteur ;
- Vu** la délibération n° 2023_02 du 23 janvier 2023, du conseil municipal d'Epense approuvant la carte communale ;

Arrête

Article 1

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune d'Epense. Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage 1/10000ème
- un plan de zonage au 1/2000ème
- une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2

La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie d'Epense. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

La carte communale approuvée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Le dossier pourra être consulté à la mairie d'Epense et à la Préfecture de la Marne.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, la Maire d'Epense et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 27/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

Arrêté n°SRER_PRR_2023_096_01

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réalisation d'un écran anti-bruit sur l'ouvrage d'art « OHV3 » sur l'échangeur de Cormontreuil.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 19 janvier 2023 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;

Vu la demande du 10 février 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la direction inter-départementale des routes nord (DIR Nord) ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 20 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Cormontreuil en date du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable avec réserve du responsable régional de la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis de la communauté urbaine du grand Reims en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Marne en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis de la DIR Nord, Arrondissement de la Gestion de la Route en date du 16 mars 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'article 1 de l'arrêté du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de réalisation d'un écran anti-bruit sur l'OHV3 de l'échangeur de Cormontreuil seront autorisés durant la période du 11 avril au 12 mai 2023.

Dérogation à l'article n° 3

Le chantier entraînera des déviations sur le réseau secondaire.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réalisation d'un écran anti-bruit sur l'OHV3 de l'échangeur de Cormontreuil sur la RN 244 nécessiteront les restrictions de circulations suivantes :

Planning prévisionnel des travaux phase A :

1 nuit du 11 au 12 avril 2023 de 21h00 à 06h00.
1 nuit du 11 au 12 mai 2023 de 21h00 à 06h00.

Localisation phase A :

Bretelles I et H pour une partie (au droit de la bretelle B).

Mesures d'exploitation phase A :

Fermeture des bretelles I, H en partie, (au droit de la bretelle B).

Itinéraire de déviations phase A :

Les usagers suivront les déviations mises en place sur les bretelles B et H en direction de Reims centre jusqu'à l'échangeur de Saint-Remi pour retrouver la direction de Charleville par la bretelle A, puis le giratoire de Cormontreuil.

Lors de la fermeture de la bretelle H, les usagers munis de vignettes crit 'air 4 et 5, et devant faire demi-tour à l'échangeur de Saint-Remi seront autorisés à emprunter la zone à faible émission (ZFE) sur ce parcours.

Planning prévisionnel des travaux phase B :

5 semaines du 11 avril au 12 mai 2023.

Localisation phase B :

OH V3, RN244, bretelle H, sens Cormontreuil vers Charleville-Mézières.

Mesure d'exploitation phase B :

Fermeture de la bretelle I.

Itinéraire de déviations phase B :

Fermeture de la bretelle I : les usagers emprunteront la bretelle G en direction du giratoire de Cormontreuil, puis retrouveront la direction de Charleville-Mézières depuis celui-ci.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur les radios locales et des communiqués de presse paraîtront dans les journaux locaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et l'entreprise titulaire ou son sous-traitant désigné en charge de la signalisation temporaire de chantier, ou uniquement l'entreprise en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale temporaire sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF sur son propre réseau, et par l'entreprise titulaire ou son sous-traitant en charge de la signalisation de chantier sur le réseau de la DIR nord.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) du conseil départemental de la Marne, et le CIGT de la direction interdépartementale des routes nord seront avertis en temps réel par le maître d'œuvre, en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur interdépartemental des routes Nord ;

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF de Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

Châlons-en-Champagne, le **07 AVR. 2023**

Le Préfet de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe des territoires de la Marne,



Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Services déconcentrés

DDETSPP



LE PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 948035795

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Marne, le 07/03/23 par M Loys CHEVALLIER en qualité de dirigeant, pour l'organisme HOME FIT HOME dont l'établissement principal est situé 39 rue Fédor Dostoïevski - 51100 Reims et enregistré sous le N° SAP 948035795 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 - 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT